

---

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**REPROFILAGE DU PORT DE LA BAIE DE LA  
GENDARMERIE**

-  
**(COMMUNE DE SAVINES-LE-LAC)**

**Pouvoir adjudicateur**

---

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon  
(S.M.A.D.E.S.E.P.)

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.

# SOMMAIRE

---

<b>Article 1. Objet de la consultation.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2. Conditions de la consultation .....</b>	<b>4</b>
2.1 Etendue de la consultation et procédure.....	4
2.2 Décomposition en tranches et en lots .....	4
2.3 Variantes - Options.....	4
2.4 Délai d'exécution.....	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation .....	5
2.6 Délai de validité des offres .....	5
2.7 Propriété intellectuelle des projets .....	5
2.8 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité de travail.....	5
2.9 Mode de règlement.....	5
<b>Article 3. Présentation des offres.....</b>	<b>6</b>
3-A - Pièces relatives à la candidature : .....	6
3-B - Pièces relatives à l'offre comprenant :.....	7
<b>Article 4. Critères de sélection et de jugement des candidatures et des offres.....</b>	<b>8</b>
4.1 Examens des candidatures .....	8
4.2 Examen des offres.....	8
<b>Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des offres :.....</b>	<b>10</b>
Support papier .....	10
<b>Article 6. Renseignements complémentaires .....</b>	<b>11</b>

ANNEXE : Déclaration sur l'honneur (art 43 à 46 du CMP)

## **Article 1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne le marché de travaux relatif au reprofilage du port de la baie de la gendarmerie (Commune de Savines-le-Lac) et de réalisation concomitante d'un merlon nautique situé en secteur nord-ouest de l'ancienne station d'épuration communale), attribué conformément à l'article 28 du décret n° 2006-975 en date du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Les travaux sont exécutés pour le compte du S.M.A.D.E.S.E.P., Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Œuvre est le S.M.A.D.E.S.E.P., basé à Savines le Lac (05160).

Dans la suite de ce document, l'opérateur économique ou le groupement d'opérateur économique en charge de ce marché de travaux sera désigné sous le terme « l'Opérateur ».

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire et le dossier de plans.

## **Article 2. Conditions de la consultation**

Le dossier peut être soit retiré directement à son siège administratif ou sur son site internet ([www.smalesep.com](http://www.smalesep.com)) ou sur celui du Conseil Général des Hautes-Alpes ([www.marches-publics.info/acheteur/cq05/](http://www.marches-publics.info/acheteur/cq05/)), soit expédié sur demande écrite (courrier, fax ou courriel) des candidats auprès du Maître d'ouvrage dont les coordonnées sont les suivantes :

*Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)*

*Rue de Morgon*

*05160 SAVINES LE LAC*

*Tél.: 04 92 44 33 44*

*Fax.: 04 92 44 33 47*

### **2.1 Etendue de la consultation et procédure**

Le présent marché est lancé selon la procédure adaptée, sur la base des documents écrits et graphiques constituant le présent Dossier de Consultation des Entreprises.

Il est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics issu du décret du 1<sup>er</sup> août 2006. Il pourra être conclu soit avec un opérateur unique, soit avec un groupement solidaire d'opérateurs.

### **2.2 Décomposition en tranches et en lots**

Le présent marché est composé d'un lot unique.

### **2.3 Variantes - Options**

Les candidats seront autorisés à présenter des variantes à l'offre de base, sous réserve du chiffrage de l'offre de base et de l'engagement du candidat à garantir des propriétés équivalentes à la solution de base en matière de solidité et de résistance dudit ouvrage.

Les candidats proposeront une offre optionnelle portant sur l'apport complémentaire de graviers 30/70 nécessaire à la couverture intégrale, sur une épaisseur de 30 cm, de la plage créée par l'aménagement du merlon nautique (défini à l'article 5.4.3 du CCTP).

Ils pourront également proposer en option un chiffrage concernant l'extension de la mission de déblai/remblai par tranche forfaitaire de 1 000 m<sup>3</sup> supplémentaires (à partir de l'offre de base évaluée à 21 000 m<sup>3</sup>).

### **2.4 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est précisé dans l'Acte d'Engagement.

La période de préparation est incluse dans le délai d'exécution et sa durée est précisée également à l'Acte d'Engagement ; ses modalités sont fixées aux articles 3.7 et 7.1 du CCAP.

Le délai de réalisation court à compter de la notification par le Maître d'œuvre de l'Ordre de Service de Démarrage des travaux.

## **2.5 Modification de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.6 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.7 Propriété intellectuelle des projets**

Les projets issus du présent marché demeurent propriété intellectuelle du Maître d'Ouvrage qui conserve ainsi la possibilité de procéder librement aux modifications qu'il jugerait utiles d'opérer ultérieurement sous son entière responsabilité.

## **2.8 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité de travail**

Le chantier sera soumis aux dispositions de la section I du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant les plans d'hygiène et de sécurité.

## **2.9 Mode de règlement**

Le paiement des sommes dues est effectué par le Maître d'ouvrage dans un délai global maximum de 30 jours par virement bancaire.

Conformément aux dispositions de l'article 87 du CMP, une avance de 5% est proposée à l'acceptation du titulaire et de ses éventuels sous traitants pour les montants supérieurs à 50 000 € HT. Elle sera accordée sous réserve de constitution d'une caution ou d'une garantie à première demande.

Une retenue de garantie partielle de 5 % sera effectuée suivant les conditions définies à l'article 4.1 du CCAP. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande spécifique (article 102 du CMP).

## Article 3. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires ci dessous. L'habilitation à engager sa société du ou des signataires de ce document doit obligatoirement être jointe en annexe.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

### 3-A - Pièces relatives à la candidature :

n°	Pièces	Présentation
1	Lettre de candidature (type imprimé DC4)	Obligatoire
2	Déclaration du candidat (type imprimé DC5)	Obligatoire
3	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il n'est pas en période d'observation dans le cadre de ce redressement judiciaire	Obligatoire
4	Attestation sur l'honneur (art 43 à 46 du CMP) – Modèle annexé au présent document	Obligatoire uniquement à la notification
5	Attestations d'assurances en responsabilité civile et décennale (y compris pour travaux de génie civil) en cours de validité	Obligatoire uniquement à la notification
6	Justifications des capacités techniques du candidat, ainsi que de celles de ses cotraitants et de ses sous-traitants : - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, attestations reprenant les caractéristiques décrites par l'article 1 de l'arrêté du 28 août 2006. Ces références devront impérativement porter sur des expériences de travaux de génie civil comparables. Ou Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et des responsables et de référence de conduite de travaux de même nature que celle du marché.	Obligatoire
7	Justifications des capacités financières du candidat Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et la part du chiffre d'affaire concernant les travaux similaires au présent marché, et ce pour les 3 derniers exercices disponibles.	Obligatoire
8	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années	Accessoire

L'ensemble des imprimés cités ci-dessus et ci-dessous (annexes à l'acte d'engagement) sont disponibles sur le site Internet du Ministère des finances ([www.finances.gouv.fr/formulaires](http://www.finances.gouv.fr/formulaires)).

### **3-B – Pièces relatives à l'offre comprenant :**

- 1 L'Acte d'Engagement : cadre ci-joint à dater et signer sous la mention manuscrite "lu et approuvé" par les représentants qualifiés de tous les opérateurs concurrents ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance.
- 2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification, daté et signé sous la mention manuscrite "*lu et approuvé*".
- 3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modifications, daté et signé sous la mention manuscrite "*lu et approuvé*".
- 5 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée, datée et signée.
- 6 Un mémoire technique des dispositions que l'opérateur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux ; ce mémoire détaillera en particulier :
  - \* La méthodologie et les moyens employés pour la réalisation de l'ouvrage portuaire projeté (préparation des sols et reprise des galets, compactage et constitution du merlon, finition de la plage nautique)
  - \* Un détail du calendrier prévisionnel
  - \* Les préconisations pour assurer la sécurité des personnes et des biens
  - \* Les propositions pour assurer le respect de l'environnement et du développement durable

## **Article 4. Critères de sélection et de jugement des candidatures et des offres**

### **4.1 Examens des candidatures**

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Les candidatures seront retenues sous réserve de présentation par le candidat de l'ensemble des certificats, attestations et déclarations obligatoires prévues à l'article 3.A.

La sélection des candidatures se fera ensuite en fonction des critères définis au point 3.A.6 à 3.A.8 de ce règlement.

### **4.2 Examen des offres**

#### **4.2.1 Critères de sélection**

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues dans les articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères de sélection pour le jugement des offres sont :

- Montant de l'offre,
- Délais d'exécution des travaux.
- Valeur technique de l'offre, sur la base du mémoire technique justificatif,

#### **4.2.2 Pondération des critères**

Les offres seront alors classées suivant les pondérations et modalités suivantes :

##### **Montant de l'offre**

Ce critère sera pondéré à 50 % pour l'établissement du classement.

L'offre la plus basse en termes de montant obtiendra 100 points.

Pour les suivantes, une règle de 3 permettra de définir la note de chaque entreprise par rapport au moins disant :

$$100 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre de l'entreprise})$$

##### **Délais de réalisation**

Ce critère sera pondéré à 30 % pour l'établissement du classement.

Le délai le plus court, exprimé en jours ouvrés, obtiendra 100 points. Pour les suivantes, une règle de 3 permettra de définir la note de chaque entreprise par rapport au mieux disant :

$$100 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai de l'entreprise})$$



### Valeur technique de l'offre

Ce critère sera pondéré à 20 % pour l'établissement du classement.

La qualité du mémoire sera jugée, sur la base de 100 points, sur les critères suivants :

- Méthodologie et moyens pour assurer la préparation des sols et la reprise des galets de couverture (sur 20 points)
- Méthodologie et moyens employés pour le remblaiement du merlon nautique et son compactage (sur 40 points)
- Méthodologie et moyens employés pour le profilage général des aménagements (sur 20 points)
- Préconisations pour assurer la sécurité des personnes et des biens (sur 10 points)
- Propositions pour assurer le respect de l'environnement et du développement durable (sur 10 points)

La meilleure note technique globale sera élevée à 100, les autres notes techniques seront réévaluées proportionnellement par l'opération :

$$(100/\text{meilleure note technique}) \times \text{note technique des candidats}$$

### Classement général des offres

Les offres sont classées suivant une note générale qui est la somme des 3 notes partielles pondérées :

$\text{Note générale} = (\text{Note prix} \times 50 \%) + (\text{Note délais} \times 30 \%) + (\text{Note technique} \times 20 \%)$
---

#### 4.2.3 Précision sur les offres

Les rabais ou remises de toute nature ne sont pas autorisés.

Si le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) comporte des erreurs d'arithmétique ou de report, elles pourront être rectifiées avec l'aval écrit du candidat soumissionnaire.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera dans l'Acte d'Engagement sera aligné sur le montant du DQE rectifié comme indiqué ci-dessus.

#### 4.2.4 Choix de l'Entreprise

Le pouvoir adjudicateur se réserve autant que de besoin le droit de négocier avec la (ou les) entreprise(s) qui présenterait(ent) l'offre la mieux-disante.

L'opérateur classé premier sera retenu, sous réserve de présentation de l'ensemble des certificats et attestations prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics sous un délai de 10 (dix) jours.

A défaut, l'opérateur classé directement au-dessous sera retenu, sous réserve de présentation de l'ensemble des certificats et attestations prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics sous un délai de 10 (dix) jours.

## **Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des offres :**

### **Support papier**

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté.

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés aux articles 3.A et 3.B du présent document.

Les plis contenant les offres doivent être transmis par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)  
Rue de Morgon  
05160 SAVINES LE LAC

Avec la mention :

*« Procédure adaptée pour le reprofilage de la Baie de la gendarmerie »*

*Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"*

Le marché proposé par le Maître d'Ouvrage demeure très dépendant à la fois des conditions climatiques et du marnage de la retenue de Serre-Ponçon : la date d'examen des candidatures et offres par la commission des marchés, programmée fin janvier 2015, s'inscrit dans la perspective d'une réalisation de travaux engagés dès février 2015. Compte tenu de la côte actuelle du lac de Serre-Ponçon, cette prévision pourrait toutefois ne pas être possible à la faveur de programmes énergétiques limités par le concessionnaire de la retenue, voire, de conditions météorologiques défavorables.

Le présent marché proposé par le S.M.A.D.E.S.E.P., sur la base de son budget 2014 justifie toutefois que les candidats intéressés puissent transmettre leur offre le 20 janvier 2015, 16h00, au plus tard.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## **Article 6. Renseignements complémentaires**

### **Renseignements d'ordre administratif :**

Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)  
Rue de Morgon  
05160 SAVINES LE LAC

### **Renseignements d'ordre technique :**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite ou numérique** à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)  
Rue de Morgon  
05160 SAVINES LE LAC

Mail : [direction@smadeseq.com](mailto:direction@smadeseq.com)

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans les 3 jours à tous les opérateurs ayant retiré le dossier.

Aucune réponse d'ordre technique ne sera donnée directement par téléphone.

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**(Articles 43 à 46 du CMP version 2006)**

**----- 0 -----**

**A INSERER DANS L'ENVELOPPE (CANDIDATURE)**

Je soussigné (*Nom, prénom et qualité*) .....

représentant la société .....

ayant pour siège social .....

atteste sur l'honneur que cette société :

- Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés public (art 43 CMP en application de l'article 38 de l'ordonnance en date du 6 juin 2005 d'une part et de l'article 29 de la loi en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées d'autre part).
- Pourra fournir à la conclusion du contrat les certificats prévus par les articles 45 IV et 46 I et II du code des marchés publics,
- Pourra fournir à la conclusion du contrat, mais également tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (décret 2008-244 du 7 mars 2008)

Fait à .....,

Le .....

Signature :

Cachet